

► Ressources

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

Merci à vous tous

Quand en 1961 j'ai créé à Taninges, avec mon épouse, le cabinet Wirion appelé alors Société Fiduciaire Rhône Alpes, j'espérais réussir comme tout entrepreneur. Mais jamais, je n'avais rêvé pareil devenir. Je ne parle pas de réussite économique et financière mais du bonheur de pouvoir transmettre à ses enfants ce que l'on a créé.

Cette immense satisfaction de pouvoir dire à mes clients, « continuez à travailler avec nous, vous êtes entre de bonnes mains avec nos équipes ». Pour un créateur d'entreprise, il n'y a pas plus grande satisfaction que de voir l'avenir de son entreprise assuré. Un avenir qui se nourrit du passé avec toujours la même philosophie : accorder à l'humain plus de place qu'à toute autre chose.

Jean Wirion
Fondateur du Cabinet

Accessibilité : SEREZ-VOUS prêt à temps ?



Selon la loi sur le handicap de février 2005, tous les établissements recevant du public, appelés ERP par l'Administration, devaient être prêts au 1er janvier 2015 à accueillir des personnes handicapées. Devant l'ampleur des retards et les difficultés rencontrées, un nouveau calendrier a été proposé par les pouvoirs publics. Et vous ? Êtes-vous concerné par cette loi sur l'accessibilité et si oui, quelles sont les démarches obligatoires à entreprendre.

À compter de 2015, toute personne handicapée devra donc pouvoir circuler librement en ville, prendre les transports, aller au res-

taurant, au cinéma, chez son coiffeur, son médecin ou accéder à son lieu de travail. La mise en conformité de vos locaux peut donc nécessiter des aménagements importants. Il est temps de vous en préoccuper afin de ne pas vous exposer aux sanctions prévues par la loi.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit votre local est déjà accessible et dans ce cas, il vous suffit d'en informer la Préfecture en adressant un document attestant de l'accessibilité de votre ou de vos établissements. La date buttoir était le 28/02/2015. Les attestations doivent être accompagnées de pièces justificatives telles que attestation de bureau de contrôle ou arrêté d'ouverture.
- Soit votre établissement n'est pas aux normes d'accessibilité. Dans ce cas, vous devez déposer en mairie ou en Préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée, appelée Ad'AP avant le 27 septembre 2015 pour pouvoir échelonner vos travaux sur 3 ans maximum. L'absence de dépôt d'Ad'AP vous expose à des sanctions pécuniaires et pénales.

DES RÉSULTATS VISIBLES RAPIDEMENT

80 % des établissements recevant du public sont des établissements de 5ème catégorie, c'est-à-dire des commerces de proximité. La très grande majorité d'entre eux établiront un agenda d'accessibilité **suite au verso ►►**

ENTREPRISES DU BÂTIMENT

Vous devez demander votre Qualification RGE

Depuis le 1er Janvier 2015, les entreprises spécialisées dans les travaux de rénovation énergétique ou l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables doivent obtenir la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Sans celle-ci, il leur sera impossible de faire bénéficier leurs clients du crédit d'impôt développement durable ou de l'éco prêt à taux zéro.

Pour l'obtenir, il faut s'adresser à l'organisme délivrant le sigle de qualité correspondant à l'activité de l'entreprise (Qualibat, Qualifelec, Certibat, etc) afin de suivre les formations nécessaires. A l'issue de celles-ci, et après avoir constitué un dossier de demande complet, la qualification RGE vous sera attribuée pour une durée de 4 ans avec, toutefois, une vérification annuelle des moyens mis en œuvre par l'entreprise.



www.cabinet-wirion.com

► suite du recto programmée d'un, deux ou trois ans maximum.

● Les ERP de 5^{ème} catégorie

Ce sont des établissements publics ou privés pouvant accueillir 200 personnes maximum : commerce de proximité, hôtel, restaurant, ... Le gestionnaire doit déposer un Ad'AP en mairie avant le 1er octobre 2015 et disposera de 3 ans maximum pour réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Démarches à effectuer :

- Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager : télécharger et remplir le CERFA 13824*03 (demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en complétant la partie « demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »).

- Si les travaux sont soumis à un permis de construire ou permis d'aménager :

Remplir un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique en complétant la partie « demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période ».

● Les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie

Ce sont les établissements publics suscepti-

bles d'accueillir 300 personnes et plus : centre commercial, restaurant, hôtel, salle de conférence ...

Le gestionnaire doit déposer un Ad'AP en mairie avant le 1er octobre 2015 et disposera alors de 3 ans maximum pour réaliser les travaux de mise en accessibilité. Toutefois, ces 3 ans peuvent être renouvelés selon l'importance des travaux et l'engagement financier nécessaire. L'ERP devra néanmoins justifier de travaux déjà menés dans les trois premières années.

Démarches à effectuer :

- Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager, remplir le document CERFA 13824*03 (demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public en complétant la partie « demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période »).

- Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager, il faut remplir un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique en complétant la partie « demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période ».

Agenda

11 avril

Foire de printemps à St Pierre-en-Faucigny

La foire de printemps de St Pierre-en-Faucigny se tiendra comme tous les ans le 2^{ème} samedi d'avril. Retrouvez de nombreux exposants locaux ainsi qu'un vide grenier réservé aux particuliers.

1^{er} au 11 mai

90^{ème} foire internationale de La Roche-sur-Foron

Rendez-vous incontournable en Haute-Savoie, la foire internationale de La Roche-sur-Foron se tiendra du 1^{er} au 11 mai. La foire accueillera plus de 550 exposants sur 26 000 m². Plus d'informations sur : www.foire-internationale74.com

20 et 21 juin

Samoëns Trail Tour

3^{ème} édition du Samoëns Trail Tour dont le Cabinet Wirion est partenaire. Ce trail organisé dans les montagnes du Giffre sera cette année encore couru par plusieurs collaborateurs du Cabinet Wirion. Plus d'informations sur : www.samoens-trailtour.com

BON À SAVOIR

TICKETS RESTO POUR TOUS... OU PRESQUE

Jusqu'à présent, le chef d'entreprise, gérant majoritaire ou non, ne pouvait bénéficier de tickets restaurants au même titre que ses salariés. Cette bizarrerie administrative est en passe de disparaître sous certaines conditions. Si vous êtes gérant majoritaire, vous ne pourrez toujours pas disposer de tickets restaurant car vous ne relevez pas du régime général de la Sécurité sociale mais du RSI. En revanche, si vous êtes gérant minoritaire ou égalitaire, vous pouvez désormais profiter de tickets resto. Une condition toutefois, les salariés de votre entreprise doivent en bénéficier également. Enfin, petit rappel, les titres restaurant ne sont soumis ni à l'impôt ni aux cotisations sociales dans la limite des plafonds.

CONTRAVENTION ROUTIÈRE : QUI DOIT PAYER ?

Eternel dilemme : lorsqu'un salarié est verbalisé au volant d'un véhicule de société, qui doit payer la contravention ? Sur le principe c'est le salarié qui est, le plus souvent, tenu de payer l'amende. Il est rare que l'entreprise soit solidairement condamnée sauf à démontrer qu'elle a obligé son salarié à commettre la faute (excès de vitesse par exemple dû à une tournée trop longue). Dans la réalité, le plus souvent, c'est l'entreprise qui paie les contraventions. Pour limiter ce risque inflationniste, il est conseillé de mettre en place des mesures préventives, avec par exemple un livret de bord et un système de primes valorisant les comportements responsables des salariés.

NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE



Comme toute réalisation humaine, un logo a une durée de vie. Le nôtre méritait d'évoluer pour être plus représentatif de notre entreprise et de ses ambitions. Plus dynamique et moderne, le nouveau logo conserve la lettre « W » mais en l'affirmant comme symbole du nom lui-même. Ses couleurs rouge et gris et sa forme rappellent celles des rubans de papier alimentant les calculatrices. Ce changement de logo s'inscrit dans une démarche de communication globale, dont la première matérialisation est la lettre d'information « Ressources » que vous avez entre les mains et que vous recevrez tous les deux mois.

Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 6 Av. Alsace Lorraine 74100 Annemasse

T. 04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Retrouvez plus d'infos sur : www.cabinet-wirion.com